

# Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite — Annexes

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

<b>Date</b>	01/06/2025
<b>Juridiction / Nature</b>	ARRETE
<b>NOR / Numéro</b>	INTS1232113A
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] la conduite ne peut pas être accordée lorsqu'une affection médicale de la personne conductrice ou candidate à la conduite génère une majoration non négligeable du risque d'accident avec mise en danger de la vie d'autrui [...]

## TEXTES VISÉS

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'intérieur, Vu le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 224-22, R. 226-1 à R. 226-4 ; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-4, R. 4127-71 et R. 4127-100 ; Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 et suivants ; Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée ; Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, Arrêtent :

## RÉFÉRENCE

ARRETE INTS1232113A du 1 juin 2025, « Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite – Annexes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765> (consulté le 20 juin 2026).